

Concept de protection «proximité-distance»



Concept de protection «proximité-distance»



Schweizerische Trachtenvereinigung Fédération nationale des costumes suisses Federazione svizzera dei costumi Federatiun svizra da costums

Table des matières

Code de conduite

- 1. Objectifs
- 2. Position de base de la Fédération nationale des costumes suisses
- 3. Mise en oeuvre
- 4. Normes relatives aux situations à risque
- Contacts physiques / rituels
- Travail de répétition
- Week-end, camps
- Costumes traditionnels et représentations
- Médias sociaux
- Informations sur la société pour les membres / contact avec les parents de mineurs

<u>Déclaration de protection</u>

<u>Lettre aux parents des enfants / adolescents en groupe d'adultes</u> y compris déclaration de protection pour les responsables légaux (proposition)



Elaboré avec le centre LIMITA, Zurich Adopté par le comité central le 15 avril 2023 à Lucerne



1. Objectifs du code de conduite

De nombreuses sociétés organisées au sein de la Fédération nationale des costumes suisses s'engagent également dans le domaine de la promotion de la relève, que ce soit avec des groupes d'enfants et de jeunes ou en intégrant des jeunes dans les groupes d'adultes.

Comme partout dans le travail avec les enfants et les jeunes, le quotidien de l'encadrement et le travail associatif des groupes en costumes comportent des situations à risque de violation des limites et d'exploitation sexuelle.

Le suivi des cas d'exploitation sexuelle montre que les pertes subtiles de distance commencent bien avant les violations des limites sexuelles proprement dites. Les agresseurs et les agresseuses sont passés maîtres dans l'art de la manipulation. Ils profitent d'occasions inexpliquées, procèdent de manière très stratégique et instaurent l'exploitation sexuelle de manière systématique. Ce qui commence par de petites violations des limites s'élargit insidieusement et en cachette.

Avec le présent code de conduite «proximité - distance», la Fédération nationale des costumes suisses s'engage en faveur de la sensibilisation, de la prévention et de la transparence. Elle dispose ainsi d'un instrument qui lui permet d'aborder objectivement les violations des limites et les situations à risque dans la zone grise (= actes qui ne relèvent pas encore du droit pénal), de les appréhender et d'éviter ainsi qu'elles ne débouchent sur un délit.

Une proximité émotionnelle et physique appropriée fait partie du travail relationnel; en danse populaire, le contact physique en fait partie. Il est tout aussi important de garder une distance adaptée au rôle et à la responsabilité. Ce grand écart exige que les adultes réfléchissent toujours soigneusement à leur attitude et à leurs actions dans des situations concrètes. De même, les membres des comités des fédérations de costumes sont appelés à soutenir une culture de la transparence et le respect des normes formulées dans les situations à risque.

Le code de conduite et les standards relatifs aux situations à risque permettent d'objectiver la discussion sur la proximité et la distance. Cela permet de protéger toutes les personnes concernées: les personnes protégées pour les protéger des agressions, les acteurs de la Fédération nationale des costumes suisses pour les protéger des interprétations.

Graubereich Roter Bereich

| IRRITATIONEN | VAGE VERMUTUNG | VAGER VERDACHT | BEGRÜNDETER VERDACHT |
|--|---|----------------|---|
| "Ich bin irritiert, aber ich gehe davon aus, dass das Verhalten der Betreuungsperson gute Gründe hat." | "Ich bin irritiert über das Verhalten der Betreu- ungsperson und habe ein komisches Gefühl dabei." | | "Ein Kind / ein"e Jugendliche"r erzählt von Straftaten." "Ich habe eine Straftat gesehen" |

Risikomanagement

Source de la grille: Centre LIMITA

Les délits graves tels que l'abus d'enfants, la contrainte sexuelle, le viol, la profanation ou les infractions dans le domaine de la pornographie sont des délits dits officiels. Cela signifie que la police doit ouvrir une enquête en cas d'indices.

Le harcèlement sexuel est un délit poursuivi sur plainte. Cela signifie que les enquêtes ne sont ouvertes que sur demande / plainte de la victime ou de son représentant légal.

2. Position de base de la Fédération nationale des costumes suisses

- L'intégrité psychique, physique et sexuelle de l'autre est respectée. Cela vaut en particulier pour les moniteurs vis-à-vis des enfants et des jeunes qui leur sont confiés, ainsi que pour les membres adultes des sociétés vis-à-vis des mineurs et des autres adultes.
- L'abus de pouvoir, la dégradation et l'humiliation ne sont tolérés sous aucune forme.
- Dans tous les cas, les adultes ont la responsabilité de fixer des limites et de les respecter. Cette responsabilité ne peut jamais être déléguée aux mineurs.
- Les abus sexuels tels que les remarques et les gestes suggestifs, les attouchements non désirés et les violations des limites sexuelles ne sont pas tolérés.
- Les actes pénalement répréhensibles tels que la contrainte et le viol ne doivent pas être couverts. Une obligation de signalement interne et une tolérance zéro s'appliquent.

3. Mise en oeuvre

La Fédération nationale des costumes suisses veille à une sensibilisation régulière au thème de l'exploitation sexuelle et des violations des limites:

- Lors de la conférence annuelle des présidentes et présidents cantonaux par le comité directeur.
- A la réunion des responsables cantonaux de l'enfance et de la jeunesse par la commission pour le travail avec les enfants et les jeunes (CEJ)
- Aux cours de formation et de perfectionnement pour les monitrices et moniteurs de danse par la commission de danse populaire CDP

Le comité directeur désigne la personne de confiance de la FNCS comme personne de contact pour les questions et les messages <u>vertrauensperson@trachtenvereinigung.ch</u> et veille à ce que le code de conduite «proximité - distance» puisse être consulté à tout moment sur le site Internet de la FNCS. Il est responsable de faire en sorte que les présidents et présidentes cantonaux connaissent le code de conduite.

Les présidents cantonaux sont responsables de la remise du code de conduite à tous les présidents de groupe et aux responsables des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes. Ceci est également valable lorsque les fonctions de la société sont nouvellement occupées. Recommandation: faire signer la déclaration de protection en double. Voir point 5.

Les présidents de groupe informent à leur tour leurs responsables, leurs moniteurs et leurs membres sur le code de conduite. Les nouveaux membres sont informés du code lors de leur entrée dans la société. *Recommandation: faire signer la déclaration de protection en double. Voir point 5.*

Les moniteurs et monitrices informent les enfants, les jeunes et leurs responsables légaux du code de conduite en fonction de leur âge. Les responsables légaux en témoignent en signant la déclaration de protection. Le modèle de la «lettre aux parents» peut servir à cela. Voir l'annexe. Le code peut être consulté à tout moment.





Tous les membres sont informés du code de conduite, l'ont compris et savent qui en est responsable au sein de leur société. Ils sont conscients de l'obligation interne de signaler les cas suspects et de demander de l'aide en cas de confusion ou de suspicion (voir grille ci-dessus) auprès du service de signalement vertrauensperson@trachtenvereinigung.ch:

- En cas de confusion dans la zone grise (zone non pertinente du point de vue du droit pénal), le dialogue peut être engagé individuellement avec les personnes concernées.
- En cas de soupçon dans le domaine pénal, une confrontation directe doit être évitée. Un signalement à la personne de confiance de la FNCS est obligatoire.

4. Normes relatives aux situations à risque Contacts physiques / rituels:

- Les limites sont vécues différemment. Dans les relations mutuelles, tous en sont conscients, font attention aux signaux et respectent les limites de l'autre.
- En règle générale, les contacts physiques sont initiés par l'enfant. L'animateur ou l'animatrice rompt un câlin en temps voulu et de manière adaptée à l'enfant.
- Les câlins et les baisers entre enfants et adultes ne sont pas autorisés, que ce soit comme rituel de bienvenue ou, par exemple, lors de la remise de cadeaux.
 Les adultes entre eux sont libres de participer ou non à un rituel de salutation et d'adieu proche du corps, comme une accolade ou un baiser sur la joue. Les limites sont respectées.
- Consoler et soigner dans les situations d'urgence font partie de la mission des responsables. Les
 personnes tristes ont besoin d'attention. Le réconfort est apporté en fonction de l'âge et avec la
 retenue nécessaire (p. ex. en faisant appel à une personne de confiance ou à des enfants du
 même âge). Les soins médicaux et, pour les jeunes enfants, l'aide après le passage aux toilettes
 sont accompagnés verbalement de manière appropriée.

Travail de répétition:

- Le contact physique fait partie de la danse populaire.
- Les moniteurs et monitrices de danse introduisent les versions de danse en fonction de l'âge et accompagnent verbalement les aides (p. ex. «Je pose ta main au bon endroit»). Les signaux des enfants/jeunes/adultes sont pris en compte et des possibilités de sortie sont proposées (p. ex. changer de partenaire, tenir compte de la différence d'âge).
- Les moniteurs et monitrices veillent à ce que les prises de danse soient effectuées correctement,
 c'est-à-dire de manière à ne pas toucher de parties intimes.
- Lors du choix des vêtements, tous sont conscients qu'il peut être désagréable pour l'autre de devoir toucher la peau nue du haut du corps lors des prises de danse ou que les vêtements laissent entrevoir des parties intimes. C'est pourquoi les membres veillent à porter des vêtements qui couvrent les parties intimes (poitrine, parties génitales), même en mouvement, ainsi que les épaules, la taille et le ventre lors des répétitions.
- Le langage ou les gestes sexualisés (par exemple les petits noms, les «blagues» sexistes) ainsi que les remarques suggestives ou discriminatoires sous toutes leurs formes ou les humiliations sont évités et ne sont pas tolérés.
- Les situations de binôme adulte-mineur sont communiquées de manière transparente et discutées par les responsables de groupe avec les responsables légaux et les enfants/adolescents (par exemple, qui amène les enfants/adolescents en voiture à la répétition et les ramène).

Week-end, camps:

- Les adultes et les mineurs utilisent les vestiaires, les douches et les dortoirs séparément dans le temps, dans l'espace et par sexe.
- Dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'il n'y a qu'un seul dortoir, des mesures appropriées sont prises (par exemple, des écrans mobiles, une division des zones, des règles claires) et l'accord des parents est demandé.

Costumes traditionnels et représentations:

- La mesure de la taille des vêtements est expliquée et accompagnée verbalement.
- Dans la mesure du possible, les enfants se présentent au spectacle vêtus de leur costume traditionnel.
- Dans des situations exceptionnelles, il convient de faire appel aux parents et aux camarades du même âge pour aider les enfants/adolescents à se changer. Des locaux séparés ou des zones à l'abri des regards seront prévus pour se changer.
- L'ajustement des costumes traditionnels est expliqué et accompagné verbalement (par exemple: «Puis-je t'aider?»)
- Les moniteurs et monitrices veillent à ce que la dignité des enfants et des jeunes soit également respectée lors des représentations. Le choix des danses est fait en conséquence. Afin d'éviter les regards sous les jupes (p. ex. lors de représentations sur des scènes surélevées), des mesures appropriées sont prises (p. ex. chaussettes ou collants arrivant au moins au genou, culotte cycliste blanche avec dentelle cousue comme simple sous-vêtement traditionnel, jupon).

Médias sociaux:

Les présidences de sociétés sensibilisent les membres à l'utilisation des médias sociaux et les informations suivantes peuvent être consultées par écrit:

- Médias publics: les mineurs, leurs responsables légaux et tous les membres sont informés que des photos et des films sont mis en ligne sur leur propre site web ou que des images apparaissent sur des médias accessibles au public.
- Canaux privés: Aucune image ou film d'enfants ou d'adolescents ne peut être diffusé sur des canaux *privés* sans l'accord des personnes concernées et des responsables légaux.
- Il est impossible d'empêcher le public et les médias de filmer et de prendre des photos.

Les moniteurs et monitrices n'entretiennent aucun contact sur les médias sociaux avec les enfants et les jeunes au-delà de l'échange d'informations nécessaire.

Informations sur la société pour les membres / contact avec les parents de mineurs:

- Le code de conduite et la structure de la société sont transparents et peuvent être consultés à tout moment (remise sur papier, site web)
- Si des jeunes mineurs sont intégrés dans des groupes d'adultes, une personne de référence est désignée (p. ex. membre du comité de direction, responsable de la danse, principe du parrain/marraine). Cette personne est connue des jeunes, de leurs responsables légaux et des membres de la société.
- Des informations écrites sur les structures de la société, les usages spécifiques au groupe et le code de conduite sont remises aux parents des mineurs par la personne de référence susmentionnée. Une déclaration de consentement sera demandée aux enfants/adolescents et à leurs parents. *Modèle séparé pour les responsables légaux*.



Déclaration de protection

La Fédération nationale des costumes suisses recommande à ses membres de faire signer la déclaration de protection en double exemplaire.

- J'ai lu le code de conduite, je comprends qu'il s'agit d'un outil d'assurance qualité et d'un instrument important pour la prévention de l'exploitation sexuelle ou la minimisation des risques et j'y adhère pleinement.
- J'ai identifié les situations à risque par rapport aux normes et je sais comment je dois me comporter.
- Je suis conscient(e) que des photos/films peuvent apparaître sur le site web de la société et de la fédération ainsi que dans les médias publics.
- Je sais que je peux m'adresser au secrétariat de la Fédération nationale des costumes suisses vertrauensperson@trachtenvereinigung.ch pour clarifier des questions ou des incertitudes sur le thème «proximité - distance» et sur le présent code de conduite.
- Je m'engage à m'adresser à la personne de confiance de la FNCS en cas de soupçon fondé de délits officiels (par ex. après mes propres observations, les déclarations de personnes concernées). La direction/cellule de crise/... décide, en collaboration avec des services externes spécialisés (p. ex. pour la prise en charge de la personne signalante, de la victime, de la personne accusée, ainsi que des mesures de communication internes et externes), des prochaines étapes et de l'implication de la direction de ou des sociétés concernées.

En remettant le code de conduite, le/la bénéficiaire reconnaît les directives en vigueur et s'engage à les respecter.

| Lieu, date: | | | |
|-------------|--|--|--|
| | | | |
| Signature: | | | |

Recommandation de la Fédération nationale des costumes suisses:

Afin de s'assurer que tout le monde est au courant du code de conduite et de la déclaration de protection, chaque société doit avoir un aperçu écrit. Au lieu d'un formulaire signé comme ci-dessus, on peut par exemple établir une liste des sociétés avec leurs noms et leurs signatures volontaires.

